

Décision DG 2024/008

DECISION
PORTANT NOMINATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Le Directeur,

Vu les articles L.1112-3 et R. 1112-81 à 86 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article 183 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la Commission des Usagers des établissements de santé ;

Vu la désignation des représentants de la Commission Médicale d'Établissement (CME) à la Commission Des Usagers (CDU) en date du 17 décembre 2020 ;

Vu la désignation des représentants de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques (CSIRMT) à la Commission Des Usagers (CDU) en date du 19 janvier 2021 ;

Vu la désignation de la présidente de la Commission Des Usagers (CDU), en sa séance du 02 février 2023 ;

Vu la désignation du vice-président de la Commission Des Usagers (CDU) en sa séance du 07 septembre 2023 ;

Vu la désignation des représentants du Comité Social d'Établissement (CSE) à la Commission Des Usagers (CDU) en date du 25 avril 2023 ;

Vu la désignation des représentants des usagers dans les Commissions Des Usagers des établissements de santé du Directeur Général de l'ARS Bourgogne Franche-Comté en date du 25 janvier 2024.

DECIDE

La composition nominative de la Commission des Usagers de l'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire est fixée comme suit :

ARTICLE 1 : MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE

Président et Vice-Président

- Madame Michèle THEVENOT, Représentant des Usagers (UNAFAM 71), Présidente
- Monsieur Philippe LEQUIEN, Directeur, Vice-Président

Membre de la CME représentant le Président de la CME

Titulaire :

- Monsieur le Docteur Pascal SCHNEIDER, Praticien Hospitalier, Pôle « Prévention et Soins Ambulatoires en psychiatrie générale »

Suppléante :

- Madame le Docteur Héloïse BLANCHE, Praticien Hospitalier, Pôle « Prévention et Soins Ambulatoires en psychiatrie générale »

Médiateurs médicaux

Titulaire :

- Monsieur le Docteur Pascal SCHNEIDER, Praticien Hospitalier, Pôle « Prévention et Soins Ambulatoires en psychiatrie générale »

Suppléante :

- Madame le Docteur Héloïse BLANCHE, Praticien Hospitalier, Pôle « Prévention et Soins Ambulatoires en psychiatrie générale »

Médiateurs non-médicaux

Titulaire :

- Monsieur Luc GESLIN, Responsable de la GAP

Suppléante :

- Madame Nadine MARGUIER, Mandataire Judiciaire à la protection des majeurs

Représentants des usagers

Titulaire :

- Monsieur Jean-Paul GUYOT, Représentant des usagers (UDAF 71)

Suppléant :

Monsieur Bernard DROCHE, Représentant des usagers (ENTRAID'ADDICT 71)

Titulaire :

- Madame Michèle THEVENOT, Représentant des usagers (UNAFAM 71)

Suppléant :

- Monsieur Denis LESTRADE, Représentant des usagers (UNAFAM 71)

Représentants de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques

Titulaire :

- Madame Delphine LACROIX, Cadre de Santé, Pôle « *Prévention et Soins Ambulatoires en psychiatrie générale* »

Suppléante :

- Madame Mélanie MONNOT, Cadre de Pôle, Pôle « *Prévention et Soins Ambulatoires en psychiatrie générale* »

Représentants du Comité Social d'Établissement

Titulaire :

- Madame Elise MARTIN

Suppléant :

- Poste vacant

Représentants du Conseil de Surveillance

Titulaire :

- Poste vacant

Suppléant :

- Poste vacant

ARTICLE 2 : MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE

- Madame Agnès RAFFIOT, Directrice des Soins, Coordonnatrice générale des soins
- Madame Sonia PICARD, Responsable de la qualité et gestion des risques
- Madame le Docteur Raphaële FERAL, Médecin DIM (Département d'Information Médicale)
- Les collaborateurs choisis par le Directeur
- Toute personne conviée par le Président en raison de sa compétence sur les questions à l'ordre du jour

ARTICLE 3 : DUREE DES MANDATS

La durée du mandat du président est fixée à trois ans, renouvelable deux fois à compter du 02 février 2023.

La durée du mandat du vice-président est fixée à trois ans, renouvelable deux fois à compter du 07 septembre 2023.

La durée du mandat des représentants des usagers titulaires, Madame Michèle THEVENOT et Monsieur Jean-Paul GUYOT, est fixée à trois ans, renouvelable à compter du 10 novembre 2022.

La durée du mandat de Monsieur Denis LESTRADE, représentant des usagers suppléant est fixée à trois ans, renouvelable à compter du 10 novembre 2022.

La durée du mandat de Monsieur Bernard DROCHE, représentant des usagers suppléant est fixée à trois ans, renouvelable à compter du 20 avril 2022.

La durée du mandat des médiateurs médicaux, Monsieur le Docteur Pascal SCHNEIDER et Madame le Docteur Héloïse BLANCHE, est fixée à trois ans, renouvelable à compter du 17 décembre 2020.

La durée du mandat de la représentante du Comité Social d'Etablissement, Madame Elise MARTIN, est fixée à trois ans, renouvelable à compter du 25 avril 2023.

Celui des autres membres prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels ils ont été désignés.

ARTICLE 4 :

La présente décision prend effet dès sa signature et annule toute décision prise préalablement sur le sujet.

La présente décision sera notifiée aux intéressés.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être déposé dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Dijon ou dans les 2 mois suivants la réponse implicite ou explicite apportée au recours gracieux régulier. Ladite juridiction peut être saisie d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Sevrey, le 05 février 2024

Le Directeur,
Philippe LEQUIEN



Diffusion :

Membres de la CDU

Registre des décisions

Affichage à la GAP

ARS Bourgogne-Franche-Comté